

Il est permis de croire que saint Paul vise par ces paroles simplement l'insuffisance de la conscience humaine comme criterium de notre conduite passée. Il ne dit rien, semble-t-il, de son état de grâce actuel. Dans ces paroles, dit Garriguet, " il n'est nullement question du jugement que Dieu nous fera subir et de sa rigueur. Les ennemis de l'Apôtre colportaient contre lui diverses accusations, ces accusations circulaient à Corinthe, il écrit aux fidèles de cette ville qu'il ne se reconnaît coupable d'aucun des griefs formulés, qu'il est vrai que cela ne suffit pas pour qu'il soit justifié ; mais que c'est à Dieu, dans tous les cas, à le juger et non pas à eux. " Je me mets fort peu en peine d'être jugé par vous ou par tout autre tribunal humain ! leur dit-il ; mon juge, c'est le Seigneur. C'est pourquoi ne vous hâtez pas de vous prononcer ; attendez que vienne le Seigneur qui mettra en lumière ce qui est caché dans les ténèbres et qui manifestera alors les pensées secrètes des cœurs. Alors, chacun recevra de Dieu la louange qui lui sera due." Nous sommes loin, on le voit, de l'interprétation fantaisiste des rigoristes." (*Le Bon Dieu*, p. 136).

On croit même que les apôtres, en vertu d'une révélation spéciale, avaient tous une certitude de foi de leur état de grâce. D'ailleurs, dans une autre circonstance, saint Paul affirme son état de grâce en disant que rien ne lui ferait perdre la charité (Rom. VIII, 39).

g) AYEZ SOIN D'OPÉRER VOTRE SALUT AVEC CRAINTE ET TREMBLEMENT (Phil., II, 12).